

SEANCE DU
28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
56

Date de convocation :
22 juin 2023

Date d'affichage :
29 juin 2023

OBJET :
SAINT-SYMPHORIEN DE
MARMAGNE - Lieu-dit l'Usine -
Extension du réseau d'eau potable -
Convention d'offre de concours
avec la SCI l'Usine

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 66

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 66

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 28 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Michel CHAVOT
M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. PINTO (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme BLONDEAU (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. PRIET (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. BURTIN (pouvoir à M. Jean GIRARDON)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)

SECRETARE DE SEANCE :

M. Philippe PIGEAU



Le rapporteur expose :

« Monsieur de Saint Exupéry a, le 25 juillet 2022, demandé à la CUCM une extension du réseau d'eau potable pour permettre le raccordement de sa propriété, cadastrée 482 E 606, située au lieu-dit l'Usine à Saint Symphorien-de-Marmagne.

La CUCM, par un courrier en date du 26 septembre 2022, a répondu que l'investissement pour cette extension est très conséquent (400 m de conduite pour un montant estimé à 50 000 € TTC), et la SCI l'Usine en serait le seul bénéficiaire, compte tenu du classement de la parcelle en question en zone N du PLUi.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, Monsieur et Madame de Saint Exupéry ont proposé de participer au financement des travaux à hauteur de 10%, soit 5 000 €.

Monsieur de Saint Exupéry a de plus indiqué que l'Usine est sa résidence principale, et que le débit des sources alimentant la parcelle est en diminution.

La CUCM, compétente en matière d'eau potable, envisage donc de réaliser ces travaux, sous réserve d'une participation financière. Mais il convient, pour cela, de formaliser cet accord par le biais d'une offre de concours.

Il vous est proposé d'approuver la signature d'une convention d'offre de concours avec la SCI l'Usine, le montant du concours proposé par cette SCI étant de 5 000€.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

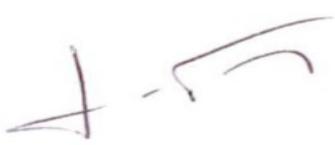
- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours à passer avec la SCI l'Usine pour la participation financière à l'extension du réseau d'eau potable afin de permettre le raccordement de la parcelle 482E606 située au lieu-dit l'Usine à Saint Symphorien-de-Marmagne.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 juin 2023
et publié, affiché ou notifié le 29 juin 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM), Château de la Verrerie - BP 90069 - 71206 LE CREUSOT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur David MARTI, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du...,

D'une part, ci-après désignée « la CUCM » ou « la Communauté Urbaine »,

Et la SCI l'Usine, lieudit l'Usine, 71 710 St Symphorien de Marmagne, représentée par Marie-Pierre et Patrick de Saint-Exupéry,

D'autre part, Ci-après dénommée « la SCI l'Usine »

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que l'Usine, propriété de la SCI l'Usine, est utilisée à titre de résidence principale par Monsieur et Madame De Saint-Exupéry, qui indiquent que le débit des sources d'eau alimentant la parcelle est en diminution.

Considérant la demande de la SCI l'Usine en date du 25 juillet 2022, par laquelle il est demandé à la CUCM une extension du réseau d'eau potable pour permettre le raccordement de la parcelle 482E606 située au lieu-dit l'Usine à Saint Symphorien de Marmagne,

Considérant le courrier de la CUCM en date du 26 septembre 2022, indiquant que l'investissement pour cette extension est très conséquent (400 m de conduite pour un montant estimé à 50 000 € TTC), dont la SCI l'Usine sera le seul bénéficiaire compte tenu de la position de la parcelle en zone N du PLUi,

Considérant la proposition de la SCI l'Usine par courrier en date du 27 septembre 2022, de participer au financement des travaux à hauteur de 10% soit 5 000€,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours de la SCI l'Usine à destination de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable. Ces travaux permettront de raccorder la parcelle 482E606 située au lieu-dit l'Usine à Saint Symphorien de Marmagne. La réalisation de cette extension est rendue nécessaire pour le seul raccordement de la parcelle 482E606.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

Article 2 : Offre de concours

La participation de la SCI l'Usine s'effectuera sous forme d'une offre de concours financière d'un montant forfaitaire de 5000 euros.

A titre indicatif, le coût global de ces travaux est estimé à la date de signature de la convention à 50 000 € par la CUCM.

Article 3 : Acceptation de l'offre par la CUCM

La Communauté Urbaine Creusot Montceau déclare accepter l'offre de la SCI l'USINE.

La CUCM s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

Article 4 : Description des travaux

La CUCM s'engage à réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour permettre le raccordement au réseau de la parcelle 482E606 (cf. schéma en annexe).

La conduite créée sera réalisée en PVC de 63mm, sur une longueur de 400 mètres.

Etant précisé que l'équipement créé dans le cadre de cette convention restera la propriété de la CUCM comme étant un équipement public.

La CUCM supportera les coûts d'entretien et de contrôle de ce réseau mais pas la mise en œuvre de purge en cas de stagnation des eaux importantes du fait d'une consommation trop faible de la SCI l'Usine.

Article 5 : Délais de réalisation

Le démarrage des travaux est soumis à la réception par la CUCM :

- De la participation financière de la SCI l'Usine ;
- Du devis de branchement signé.

La CUCM s'engage à veiller à l'achèvement des travaux au plus tard 3 mois après la réception de ces documents.

Article 6 : Modalités de paiement

La SCI l'Usine s'engage à verser à la CUCM, préalablement au démarrage des travaux, le montant de sa participation mentionné à l'article 2. Un titre de recette sera émis par la Trésorerie de Creusot.

Article 7 – Engagements de la SCI l'Usine

La SCI l'Usine s'engage à souscrire un abonnement auprès de CMONO et à utiliser préférentiellement l'eau du réseau d'eau potable. Le coût du branchement sera supporté par la SCI l'Usine.

En cas d'absence prolongée, compte tenu de la longueur du réseau, une purge du réseau sera nécessaire pour des raisons sanitaires avant de consommer l'eau. Cette purge sera à la charge de la SCI l'Usine et pourra être réalisée par ses soins.

La SCI l'Usine s'engage à ne pas réaliser de travaux nécessitant la délivrance d'une autorisation d'urbanisme générant de la surface au sol ou de la surface de plancher supplémentaires dans un délai de cinq ans suivant la réalisation des travaux.

Article 8 – Non-achèvement des travaux de réalisation des équipements

En cas de non-achèvement des travaux dans le délai prescrit par l'article 5, les parties conviennent de se rencontrer pour évoquer les suites à donner et les adaptations à apporter à la présente convention.

En cas de non commencement des travaux dans l'année suivant la signature de cette convention, les sommes représentatives du coût des travaux seront restituées à la SCI L'Usine.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin de plein droit cinq ans après l'achèvement des travaux.

Article 10: Conditions de résiliation

10.1 Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

La convention pourra également être résiliée, en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse 15 jours après sa notification.

10.2 Force majeure

Aucune partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre de la présente convention dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'un évènement intervenant au cours de la convention et présentant les caractéristiques de la force majeure.

Article 11 – Modifications

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention d'offre de concours devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation, préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en trois exemplaires,

A _____, le

Au Creusot, le
Le Président de la CUCM,
David MARTI

Annexe : schéma des travaux

